

## Permis de construire

### Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ?

Mis à jour le 26 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Tout dépend de la situation géographique de l'abri de jardin, de ses surfaces et de sa hauteur.

#### ▣ SITUATION 1 : CAS GÉNÉRAL

Autorisation requise

| Surfaces de l'abri de jardin  | Hauteur inférieure ou égale à 12 m                            | Hauteur supérieure à 12 m                                     |
|---|---|---|
| <p><u>Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (particuliers) et Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.</u> (particuliers) inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup></p>            | Aucune autorisation   | <p><u>Déclaration préalable de travaux</u> (particuliers)</p> |
| <p><u>Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (particuliers) et Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.</u> (particuliers) comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup></p> | <p><u>Déclaration préalable de travaux</u> (particuliers)</p> | <p><u>Permis de construire</u> (particuliers)</p>             |

| <b>Surfaces de l'abri de jardin</b> | <b>Hauteur inférieure ou égale à 12 m</b> | <b>Hauteur supérieure à 12 m</b> |
|-------------------------------------|---|----------------------------------|
|-------------------------------------|---|----------------------------------|

---

Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (particuliers) et Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. (particuliers) supérieure à 20 m<sup>2</sup>

Permis de construire (particuliers)

Permis de construire (particuliers)

quelle que soit la démarche à prévoir, il faut également consulter le plan local d'urbanisme (PLU) ou tout règlement d'urbanisme local afin d'obtenir des informations quant à l'implantation de l'abri sur le terrain, les matériaux de construction utilisables...

#### ▣ **SITUATION 2 : SECTEUR SAUVEGARDÉ OU SITE CLASSÉ**

Autorisation requise

| <b>Surfaces de l'abri de jardin</b> | <b>Hauteur inférieure ou égale à 12 m</b> | <b>Hauteur supérieure à 12 m</b> |
|-------------------------------------|---|----------------------------------|
|-------------------------------------|---|----------------------------------|

---

Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (particuliers) et Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. (particuliers) inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup>

Déclaration préalable de travaux (particuliers)

Permis de construire (particuliers)

Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (particuliers) et Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. (particuliers) comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>

Déclaration préalable de travaux (particuliers)

Permis de construire (particuliers)

## Surfaces de l'abri de jardin

Hauteur  
inférieure ou  
égale à 12 m

Hauteur  
supérieure à  
12 m

Unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (particuliers) et Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. (particuliers) supérieure à 20 m<sup>2</sup>

Permis de  
construire  
(particuliers)

Permis de  
construire  
(particuliers)

## Où s'adresser ?

### Mairie

- Pour savoir si le terrain se situe en secteur protégé ou non

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

 +33 2 38 26 03 04

 +33 2 38 26 03 05

 <http://www.mairie-nargis.com/>



### Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

### Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

### Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

## Références

- Code de l'urbanisme : article \*R421-1 - Dispositions générales
- Code de l'urbanisme : article R421-2 - Dispositions applicables en secteurs sauvegardés ou sites classés
- Code de l'urbanisme : article R421-9 - Dispositions applicables en dehors des secteurs sauvegardés ou sites classés
- Code de l'urbanisme : article R421-11 - Dispositions applicables en secteurs sauvegardés ou sites classés



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/permis-de-construire?publication=F662>